



F5110-Direction du Patrimoine Immobilier-Gestion des actifs immobiliers

DECISION DU MAIRE N° d.2025.030

**Occupation temporaire de la petite réserve communale sise 15-17 avenue de Paris, à Versailles, au profit de l'association L'Accompagnie.
Convention entre la Ville et l'Association.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° D.2020-05-18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la décision du Maire n° D.2024.094 du 25 juillet 2024 relative à la mise à disposition par la ville de Versailles au profit de l'association « L'Accompagnie » de la réserve communale de 94 m² située au 15-17 avenue de Paris ;

-
- La ville de Versailles a, par une convention d'occupation temporaire dont la signature a été autorisée par décision du 25 juillet 2024 susvisée, mis à disposition de l'association L'Accompagnie la réserve communale de 94 m² située au 15-17 avenue de Paris, afin que cette dernière puisse y faire du stockage et ce, à compter du 24 juillet 2024.

Toutefois, il a été convenu avec l'Association qu'elle n'occuperait que 54 m² de la surface totale de 94 m² de la réserve concernée pendant la période du 23 décembre 2024 au 30 juin 2025. Un avenant à la convention conclue entre la Ville et l'Association fait l'objet d'une décision distincte et parallèle à la présente décision.

- Par ailleurs, l'Association a sollicité la ville de Versailles pour que lui soit mis à disposition un nouvel espace de stockage d'une surface totale de 19 m² situé au 15-17 avenue de Paris à compter du 6 février 2025 et jusqu'au 30 juin 2025 inclus. C'est l'objet de la présente décision.

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux, eu égard aux caractéristiques du local de 19 m² mis à disposition, dépourvu d'alimentation en eau et de tous branchements électriques, ainsi que de la faible durée de la mise à disposition.

En conséquence, il est nécessaire d'établir une convention afin de fixer les conditions de cette nouvelle mise à disposition.

DECIDE,

De signer la convention entre la ville de Versailles et l'association L'Accompagnie visant à mettre à disposition de l'Association, à titre précaire et révocable, la réserve communale de

19 m², située dans la cour intérieure au rez-de-chaussée du bâtiment sis 15-17 avenue de Paris, à compter du 6 février 2025 jusqu'au 30 juin 2025.

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux, eu égard aux caractéristiques du local de 19 m² mis à disposition, dépourvu d'alimentation en eau et de tous branchements électriques, ainsi que de la faible durée de la mise à disposition.